

# SOMMAIRE

1. Demande de S.C.I. Combedouzou
2. Délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 – N°20225041002
3. Arrêté du Maire N°148/2025
4. Plan cadastral – Echelle 1/1500
5. Note explicative
6. Registre d'enquête

SCI COMBEDOUZOU  
56 Rue des Frères QUEMERE  
82150 MONTAIGU DE QUERCY  
Erick COMBEDOUZOU  
Port 06 85 06 85 62  
Email : erick.combedouzou@gmail.com

Monsieur le Maire  
2 Place de l'HOTEL DE VILLE  
82150 MONTAIGU DE QUERCY

Objet : achat de terrain

Montaigu de Quercy le 31 mars 2025

Monsieur le Maire,

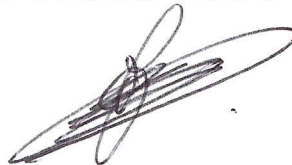
Nous venons d'installer 2 portails sur nos parcelles AX0292 et AX0258 sur l'avenue Saint Martin, afin de pouvoir sécuriser notre établissement la Sarl A COMBEDOUZOU & Fils.

Pour pouvoir clôturer la totalité de notre établissement le long de l'avenue Saint Martin, nous avons besoin de vous acheter devant nos 2 parcelles la bande de terrain le long du ruisseau qui appartient à la commune, de plus cette bande de terrain s'arrête à la parcelle AX0256.

Maintenant, que la commune a réalisé une belle voie piétonne de l'autre côte de l'avenue, la bande de terrain le long de nos parcelles ne sera d'aucune utilité.

Dans l'attente du réponse favorable, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Co-gérant  
Erick COMBEDOUZOU



PJ : plan des parcelles

MAIRIE  
DE**MONTAIGU-DE-QUERCY**

Code Postal : 82150

Téléphone : 05 63 94 45 44

Télécopie : 05 63 94 31 15

E-mail : accueil.mairie.montaignu@info82.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire 10 avril 2025 à 21 h 00**Convocation et affichage  
du : **04/04/2025**Nombre de conseillers  
13**Présidence de : M. ALAZARD Robert, Maire****Présents** : Mrs, Mmes VIALLAT S. CREDOZ Ph., LOSFELD V., COURRECH F., MORLIER M., ALBUGUES P., BAELEN X., FERNANDEZ J.-M., SARRET N.**Procurations** : : DELON J.-J. à R. ALAZARD  
VIGNOLLES-BENABEN C. à F. COURRECH  
MAURI S. à N. SARRET**Secrétaire de séance** : V. LOSFELD**AR Prefecture**082-218201176-20250410-2025041002-DE  
Reçu le 18/04/2025**N° 2025041002****Objet : Vente passage-bordure Avenue Saint Martin**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la S.C.I. Combedouzou qui souhaite acquérir la bande de terre qui située entre le fossé où se déverse le trop-plein du lac des Chênes et les parcelles AX 292 et AX 258 lui appartenant. Ceci, afin de clôturer ces parcelles pour des raison de sécurité. En effet, la SARL Combedouzou exploite une agence de voyages et les transports scolaires : les cars et véhicules sont garées sur ces parcelles.

En effet, ce passage n'est plus utilisé de par l'aménagement de l'avenue Saint Martin et son aménagement piétonnier.

La commission a validé cette demande

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le *Conseil Municipal, à l'unanimité* :

⇒ *autorise* Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique.

⇒ *dit* que la SCI Combedouzou prendra contact avec un géomètre et que ses honoraires seront à sa charge

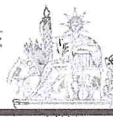
⇒ *charge* Monsieur le Maire de désigner un commissaire-enquêteur en fonction de l'article R141-4 du Code de la Voirie Routière

⇒ *autorise* Monsieur le Maire à signer tout pièce afférente à ce dossier et en particulier l'acte de vente

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

Le Maire,  
R. ALAZARD





MAIRIE  
DE

**MONTAIGU-DE-QUERCY**

Code Postal : 82150

Téléphone : 05 63 94 45 44

Télécopie : 05 63 94 31 15

E-mail : accueil.mairie.montaignu@info82.com

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**AR Prefecture**

082-218201176-20250902-148\_\_2025-AR  
Reçu le 02/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n°148/2025**

**Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une bande de terrain.**

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 actant le principe de la vente de la bande de terrain Avenue Saint Martin

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

**ARRETE**

**Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Le projet relatif au terrain sis Avenue Saint Martin consistant à aliéner une bande de terrain est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs **du mardi 10 septembre 2025 au mercredi 25 septembre 2025.**

**Article 2 : Désignation du Commissaire-enquêteur, permanences**

Monsieur GAURAN Jacques est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- **le MERCREDI 25 SEPTEMBRE de 10 h à 12 h.**

**Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

**Article 4 : Observations du public**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Montaignu-de-Quercy :

- **du mardi au jeudi de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 18 H 00**
- **le vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30,**
- **le samedi de 9 H à 12 H 00**

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le **25 SEPTEMBRE 2025.**, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):

.../...



À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de Montaigu-de-Quercy  
2, Place de l'Hôtel de Ville  
82150 MONTAIGU-DE-QUERCY

**Article 5 : Publicité de l'enquête**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

**Article 6 : Clôture de l'enquête**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 : Décision intervenant aux termes de l'enquête**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Tarn et Garonne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

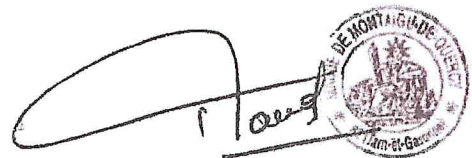
**Article 8 : Voie et recours**

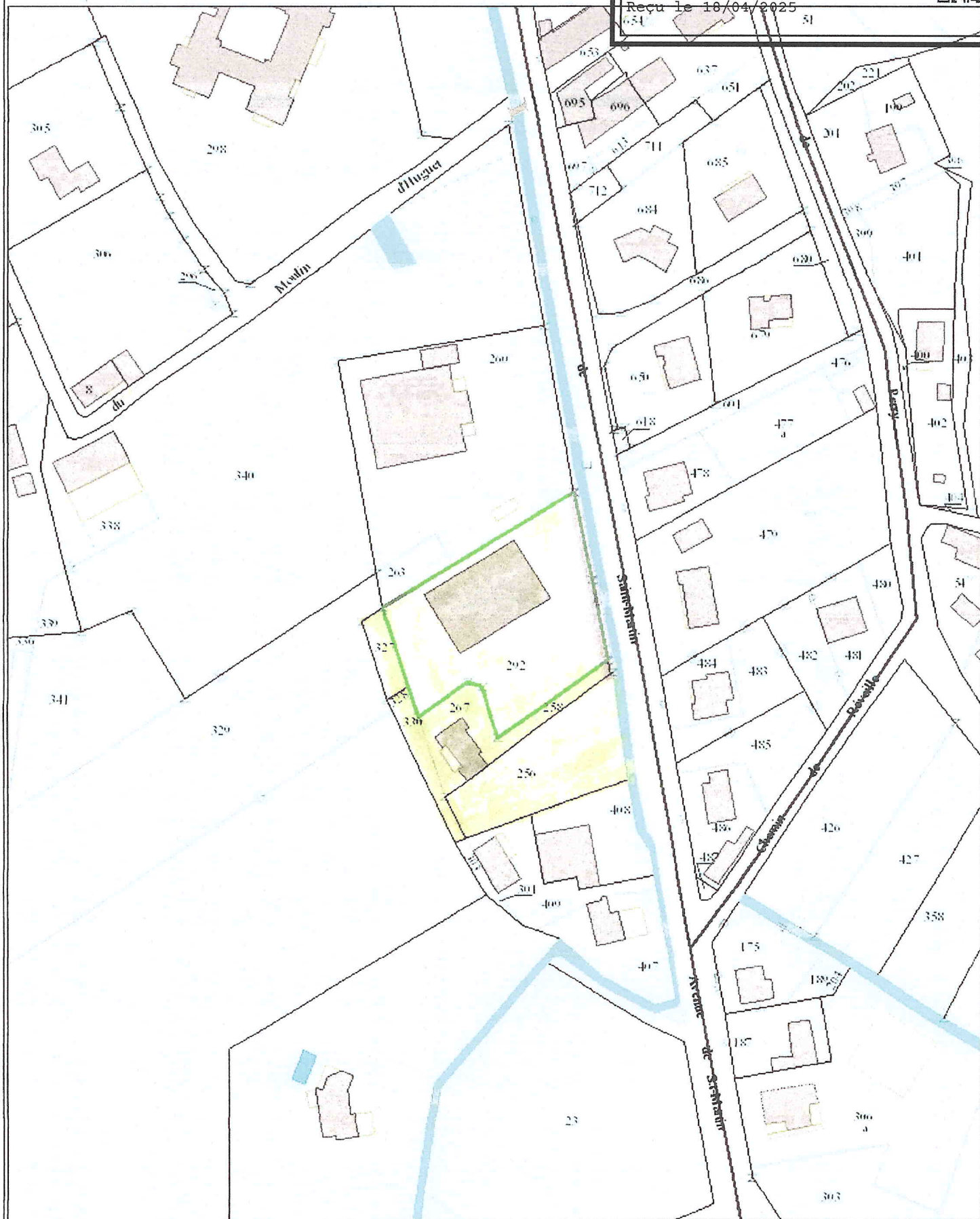
Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Montaigu-de-Quercy, le 2 Septembre 2025.

Le Maire,

R. ALAZARD





Document délivré à titre informatif  
Source : DGFIP - Cadastre 2020, ©IGN 2020  
Réalisation : D. S. L.T. - Cellule SIG D

-  Parcelles  
 Unités foncières  
 Sections

Phenyl  
acides

 Bâti dur

 Bâti léger

Proyekt' Gombelovskiy



## NOTE EXPLICATIVE

La S.C.I. COMBEDOUZOU dont le siège social est 56, Rue des Frères Quéméré – 82150 MONTAIGU-DE-QUERCY souhaite acquérir une bande de terrain qui longe leur garage de cars de tourisme.

Cette bande située entre sa propriété et la RD 7 était utilisée comme cheminement piétonnier qui n'a plus aucune utilité.

En effet, lors de l'aménagement de l'Avenue Saint Martin (RD7) le passage piétonnier a été intégré.

Cette bande est cadastrée section AX, N°459 pour une superficie de 69 M2.

L'acquisition par la S.C.I. COMBEDOUZOU lui permettrait de poser une clôture afin de sécuriser son garage.